

L'an deux mil seize, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 janvier 2016

**Présents** : M. CHALENCON, Mme AUDUGÉ, M. BONNEAU, M. DEVIENNE, M. LEGRAND, M. AUXIETRE, Mme SABY, M. GOBET Daniel, M. REGNAULT, Mme LABALTE, Mme LE PAPE, M. RIGAUD, M. GOBET Jean-Marie.

**Absents excusés qui donnent procuration :**

Mme THILLIER qui donne procuration à Mme AUDUGÉ  
Mme FIZAILNE qui donne procuration à M. LEGRAND  
M. CHARRIER qui donne procuration à M. RIGAUD  
Mme CRISTO qui donne procuration à M. GOBET Jean-Marie

**Absente excusée :**

Mme PIGELET

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Monsieur Daniel CHALENCON a été élu secrétaire de séance.

**N°1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2015**

- Monsieur Chalencon souligne que concernant l'avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale le résumé des débats en 2 lignes ½ est insuffisant
- Erreurs à corriger dans la délibération N°3
  - « demeurent des structures » et non pas « demeurent une structure »
  - « SIAEPA du Val de Bargis » et non pas « SIAEPA du Val du Bargis »

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité

**RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNICATION DES 22/12/2015 ET 06/01/2016 PAR M. DANIEL CHALENCON**

**COMPTE RENDU N°7**  
**Mardi 22 décembre 2015**

**Présents**: mesdames Danielle AUDUGÉ, Huguette JUDAS, Bernadette PIGELET  
messieurs Daniel CHALENCON, Patrick RÉGNAULT

**Participante invitée**: madame Annie-Pierre LEMAITRE

**Rapporteur:** Daniel CHALENCON

**Durée:**1H05 (18H20 à 19H25)

## ORDRE DU JOUR

### Avancement des travaux inhérents à la conception du Magazine municipal 2016

#### **Résumé:**

- ✓ Daniel CHALENCON fait le point sur les articles manquants, notamment en début de Magazine. Annie-Pierre LEMAITRE se voit malheureusement bloquée dans l'avancement de sa mise en page, ne connaissant pas le nombre de lignes des textes à venir et par conséquent la place à leur réserver.

**Les rédacteurs concernés s'engagent donc à les lui adresser rapidement.**

- ✓ Toutes les pages déjà réalisées informatiquement sont analysées par les membres de la commission communication et les modifications, ajouts concernant divers textes, actés consensuellement. Les coquilles et erreurs d'orthographe font, bien évidemment, l'objet d'une recherche minutieuse...
- ✓ Daniel CHALENCON informe les présents qu'il a réalisé tous les clichés nécessaires à l'illustration des articles, qu'il les a tous retouchés sur Photoshop (y compris ceux adressés par les associations). Seules les photos concernant le dossier de la « restauration des écuries des Bordes » ne lui sont pas encore parvenues.

#### **COMPTE RENDU N°8** **Mercredi 6 janvier 2016**

**Présents:** mesdames Danielle AUDUGÉ, Huguette JUDAS  
messieurs Daniel CHALENCON, Gilles DEVIENNE

**Participante invitée :** madame Annie-Pierre LEMAITRE

**Absents excusés :** madame Bernadette PIGELET, monsieur Patrick RÉGNAULT

**Rapporteur :** Daniel CHALENCON

**Durée:** 1H35 (18H30 à 20H05)

## ORDRE DU JOUR

### Relecture et retouches de la maquette finalisée du Magazine municipal 2016

- ✓ Les 36 pages du Magazine municipal 2016 sont examinées avec soin par les présents. La mise en page et la taille de certains clichés sont notamment revues. Des légendes seront également ajoutées à certaines photos et certains sous-titres mis en couleur...
- ✓ Annie-Pierre LEMAITRE renverra rapidement la version finalisée du Magazine Municipal afin que les membres de la commission puissent en faire une dernière relecture. Les anomalies éventuelles lui seront signalées aussi vite que possible afin que nous puissions transmettre rapidement la maquette à l'imprimeur.

- ✓ Remerciements

*Les membres de la commission communication tiennent à remercier Annie-Pierre LEMAITRE qui a réalisé bénévolement un travail informatique qualitativement remarquable et vraisemblablement chronophage pendant ses congés de fin d'année. Qu'elle trouve ici l'expression de la reconnaissance de tous...*

### N°2) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

*Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 000€.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Programme 277 extension des sanitaires de l'école maternelle

Article 21318 : + 20 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **N°3) Adhésion au SIEEEN au titre de la compétence « Réseaux de chaleur »**

Par arrêté préfectoral n°003-P-4962 du 26 novembre 2003, le Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la NIEVRE (SIEEEN) a été transformé en syndicat mixte à compétences optionnelles régi par les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis, les arrêtés préfectoraux n°05-P-506 bis du 25 février 2005 et n°2009-P-1253 du 19 mai 2009 sont venus habilitier le SIEEEN à intervenir au titre des réseaux de chaleur. C'est ainsi que, désormais, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois. A ce titre, le syndicat peut procéder, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal concerné, à des études préalables ayant pour but d'appréhender l'opportunité du projet et de vérifier sa faisabilité technique, économique et financière, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées et du montage juridique adopté pour son exploitation.

Le périmètre de la compétence transférée peut comprendre au choix de la collectivité soit:

6.1.8.1.1 La réalisation, l'exploitation des équipements sans restriction quant à l'origine de l'énergie

- *le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies, sans distinction des modes de combustion.*

6.1.8.1.2 \_ La réalisation, l'exploitation via une filière bois énergie

- *le financement, la réalisation et l'exploitation des seuls réseaux de chaleur et de chaufferies utilisant le bois.*

6.1.8.1.3 \_ La réalisation et le financement d'équipements utilisant le bois

- *le financement et la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois.*

Conformément à l'article 6.1.8 des statuts du Syndicat, le financement de la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies est assuré selon le périmètre de la compétence transférée par le produit soit de la vente de chaleur (hypothèses 6.1.8.1.1 ou 6.1.8.1.2) ou par celui des loyers versés par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des équipements (hypothèse 6.1.8.1.3).

Ainsi, l'adhésion à cette compétence optionnelle permettrait de transférer au SIEEEN la compétence pour financer, réaliser et (ou) exploiter sur notre territoire un ou plusieurs réseaux de chaleur qui, ensuite, pourraient faire l'objet soit d'une convention de mise à disposition au bénéfice de notre commune pour que celle-ci puisse l'exploiter soit en régie soit en faisant appel à un tiers (marchés publics ou affermage) soit par une exploitation directe du SIEEEN par le recours à sa régie sur les bases d'un règlement de service et d'une police d'abonnement souscrite par la commune.

Le principal intérêt de cette adhésion est de bénéficier de l'expertise technique et du montage financier privilégié du SIEEEN dans ce domaine, afin d'assurer la réussite du projet, tout en permettant à notre commune si elle le souhaite de gérer elle-même par la suite le réseau de chaleur devant être édifié ou d'en confier l'exploitation au SIEEEN.

A cet égard, les différents contacts entre les représentants du SIEEEN et de notre collectivité ont d'ores et déjà permis de constater l'opportunité et la faisabilité technique, économique et financière de ce projet qui sera d'ailleurs précisée et validée lors des différentes études devant être menées, notamment au regard de l'avant-projet sommaire des infrastructures et

du plan de financement prévisionnel après acceptation du montage financier par les organismes financeurs et l'obtention des arrêtés de subventions.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de décider de l'adhésion de la commune d'URZY au SIEEEN dans les termes qui suivent :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal d'Urzy,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- VU les arrêtés préfectoraux n003-P-4962 du 26 novembre 2003, n005-P-506 bis du 25 février 2005 et n02009-P-1253 du 19 mai 2009,
- VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la NIEVRE, notamment son article 6.1.8.1.2 permettant au SIEEEN d'exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois,
- CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt propre de la commune d'URZY d'adhérer au SIEEEN pour les compétences détenues par ce dernier au titre des réseaux de chaleur afin que ce dernier assure le financement, la réalisation et l'exploitation des infrastructures du dit réseau ou des réseaux de chaleur;

DECIDE

- d'adhérer au Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la NIEVRE en lui transférant les compétences en matière de financement et de réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois soit l'option de l'article 6.1.8.1.2 pour une durée de 20 ans avec un taux de TVA à 5,5%.
- d'inscrire au budget et d'acquitter la cotisation liée à l'adhésion fixée chaque année par le comité syndical.
- d'inscrire au budget les crédits pour acquitter le montant de frais d'achat de l'énergie calorifique tels qu'ils auront été définis dans le règlement de service et la police d'abonnement conclus avec le SIEEEN.
- de désigner un élu pour représenter la commune d'Urzy au sein du collège électoral relatif à la compétence réseaux de chaleur.

Adopté à l'unanimité.

#### **N°4 : INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une effraction à la Mairie dans la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 janvier. Il y a des dégâts sur des portes mais rien n'a été volé.
- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons des soucis avec la société Infocom qui réalise notre agenda municipal. En effet, les délais de livraison sont loin d'être tenus.
- Le repas du CCAS qui s'est tenu hier s'est très bien déroulé.

## DATES A RETENIR

- ❖ 19 janvier : 18h30 à St-Martin d'Heuille, vœux du Centre Social Intercommunal
- ❖ 22 janvier : vœux du Syctevom à Sichamps à 18h30
- ❖ 22 janvier : vœux du Maire de Parigny-les-Vaux à 19h00
- ❖ 23 janvier : vœux de la Sénatrice Anne Emery-Dumas à Magny-Cours à 11h30
- ❖ 23 janvier : Assemblée générale du Comité des Fêtes
- ❖ 27 janvier : vœux de l'Adapei à Clamecy à 16h00
- ❖ 29 janvier : vœux de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre à St Saulge à 18h00
- ❖ 30 janvier : Présentation des maillots de l'ASGU VTT à Guéigny à 11h00
- ❖ 09 février : Assemblée générale de l'ACL à 19h30 à l'Espace Associatif

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gérard LE SCAON licencié à l'ASGU Pétanque est décédé. La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 22 janvier à 9h30 en l'Eglise d'URZY.
- L'auvent du chalet des associations sera installé en février. Les demandes de DETR concernant cet auvent et la salle de convivialité ont été renouvelées pour 2016.
- Monsieur RIGAUD trouve dommage de ne pas avoir organisé des réunions publiques, comme des communes de la CCBN, concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et qu'il est également dommage de s'unir sur des craintes et non sur des projets.
- Monsieur Chalencon demande que la commission animations municipales se réunisse rapidement pour étudier les projets de l'année 2016.
- Monsieur Bonneau a fait parvenir à tout le Conseil Municipal un point sur les travaux.
- Le transformateur Edf situé au Bourg est hors service.

Séance levée à 19h37.

Mme JUDAS

M. CHALENCON

Mme AUDUGE

M. BONNEAU

M. DEVIENNE

M. LEGRAND

M. AUXIETRE

Mme SABY

M. GOBET Daniel

M. REGNAULT

Mme LABALTE

Mme LE PAPE

M. RIGAUD

M. GOBET Jean-Marie